
APPEL À PROJETS DANS LE DOMAINE DES MUSIQUES ACTUELLES, À DESTINATION DES ÉTABLISSEMENTS DE DIFFUSION

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent appel à projets a pour objet, dans le domaine des musiques actuelles, de :

- renforcer les moyens mis en œuvre à l'attention des établissements de diffusion ;
- soutenir la mise en œuvre de projets ou la programmation des établissements de diffusion.

Il concerne tant les musiques actuelles, telles que le jazz, la pop, le rock, le rap, le hiphop, le reggae, la world musique ou la chanson (dont la chanson pour enfants), que les musiques électroniques.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'appel à projets est ouvert à tous les établissements de diffusion permanents (salles de concert) et occasionnels (festivals) de musique (ci-après dénommé « l'opérateur »), dont les activités sont organisées sur le territoire de la Ville de Liège.

L'opérateur devra obligatoirement être constitué en ASBL.

ARTICLE 3 : ANNONCE

Le règlement de l'appel à projets et le formulaire de candidature seront accessibles :

- sur le site de la Ville de Liège – <https://www.liege.be/fr/decouvrir/culture/appele-a-projet-candidature/appele-a-projet-musiques-actuelles> ;
- auprès du Cabinet de l'Echevin de la Culture et de l'Interculturalité – Féronstrée 92 à 4000 Liège - 04/221.93.23.

ARTICLE 4 : DÉPÔT DES PROJETS

Un seul projet par opérateur sera recevable.

Le dossier de candidature complet devra être transmis :

- soit sous format numérique, à envoyer à l'adresse mail suivante : annabel.tiquet@liege.be ;
- soit sous format papier, à déposer à l'adresse suivante : Féronstrée 92 à 4000 Liège.

Tant l'objet du mail que le dossier déposé devront obligatoirement porter la mention suivante : APPEL A PROJET EN MATIERE DE MUSIQUES ACTUELLES.

La date limite pour rentrer les documents est fixée au **lundi 17 octobre 2022** (accusé de réception délivré par l'administration ou date d'envoi du mail faisant foi).

L'administration délivrera un accusé de réception pour chaque dossier reçu et en vérifiera ensuite tant la complétude que l'adéquation avec les objectifs de l'appel à projets. En cas d'incomplétude ou d'irrecevabilité, elle en avertira l'opérateur, lequel disposera de 5 jours ouvrables pour mettre son dossier en conformité. En l'absence de retour de l'opérateur dans les délais requis, le dossier sera définitivement considéré comme irrecevable.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DES PROJETS

Chaque dossier de candidature reprendra obligatoirement les documents suivants :

- le présent règlement, dûment daté et signé par l'opérateur ;
- le formulaire de candidature, dûment complété par l'opérateur, lequel reprendra nécessairement les informations suivantes :
 - l'intitulé du projet ;
 - la description du projet (objectifs du projet et motivation de l'opérateur compris) ;
 - la programmation envisagée ;
 - la durée du projet - celui-ci ne pouvant débuter avant le 01.12.2022 et devant être clôturé au plus tard le 30.11.2023.
Toutes les pièces justificatives en dehors des dates reprises ci-dessus et/ou des dates de projet mentionnées ne seront pas acceptées ;
 - l'apport des autres partenaires que la Ville de Liège (financier, logistique, etc.) ;
 - le budget du projet (le plus détaillé possible) ;
- le logo de l'opérateur ;
- des visuels illustrant le projet, comportant les légendes qui s'y réfèrent et copyright.

ARTICLE 6 : DROITS D'INSCRIPTION

La participation à l'appel à projets est entièrement gratuite.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de 5 membres :

- l'Echevin de la Culture et de l'Interculturalité. Il peut se faire représenter pour tout ou partie d'une session ;
- le Directeur d'un Centre Culturel ;
- trois membres extérieurs.

L'Echevin de la Culture et de l'Interculturalité assumera la présidence du jury. Un représentant du Cabinet de celui-ci assurera le secrétariat.

Les décisions du jury seront prises à la majorité simple des membres présents disposant du droit de vote. Elles seront définitives et sans appel.

Le mandat de membre du jury ne sera pas rémunéré.

ARTICLE 8 : CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Le jury sélectionnera au maximum 5 projets.

Les critères auxquels s'attachera le jury seront, sans ordre d'importance :

- les motivations de l'opérateur et de son(ses) partenaire(s) éventuel(s) ;
- un minimum de 50% de la programmation à consacrer aux musiques actuelles ;
- la qualité artistique et culturelle du projet ;
- le budget global ;
- le respect des législations en vigueur (notamment les législations sociale et fiscale).

En outre, les opérateurs non-subventionnés seront considérés comme prioritaires.

ARTICLE 9 : SOUTIEN FINANCIER

Un montant total de 24.000,00 EUR (vingt-quatre mille euros) sera alloué aux projets sélectionnés.

Le montant alloué à chaque bénéficiaire sera liquidé comme suit :

- une première tranche de 75% dans les quatre mois suivant la décision d'octroi de la subvention ;
- le solde de 25% sur base des pièces justificatives et de l'évaluation du projet, à fournir pour le 31 décembre 2023 au plus tard.

La Ville de Liège se réserve le droit d'exiger toute information sur la mise en place et sur l'évolution du projet.

Le Département de la Culture assurera le suivi des projets et des dossiers y relatifs et procédera à l'évaluation de ceux-ci.

Le montant alloué à chaque bénéficiaire devra servir à la réalisation du projet sélectionné. A défaut de réalisation du projet ou de réalisation de celui-ci dans les délais requis, la subvention obtenue devra être restituée à la Ville de Liège.

En outre, ladite subvention devra également être restituée dans les cas prévus à l'article L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

ARTICLE 10 : PUBLICATION ET DIFFUSION

L'Echevin de la Culture et de l'Interculturalité publiera et diffusera des informations sur la réalisation des différents projets sélectionnés.

Tout support publicitaire relatif auxdits projets devra mentionner le soutien de la Ville de Liège.

ARTICLE 11 : EXCLUSION

Le jury se réserve le droit d'annuler à tout moment la participation d'un opérateur si celui-ci agit à l'encontre des objectifs de l'appel à projets.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée dans ce cadre.

ARTICLE 12 : ADHÉSION AU RÉGLEMENT

Tout opérateur participant souscrit sans réserve au présent règlement.

ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre du présent appel à projets, les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) ainsi que la Loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Cela implique que soient prises toutes les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer le respect des principes en la matière, en ce compris la sécurité et la confidentialité des données.

Les parties garantissent en outre le respect de la réglementation précitée par leur personnel et leurs sous-traitants éventuels.

Les données à caractère personnel communiquées à la Ville de Liège dans le cadre de l'appel à projet (noms et prénoms, titre, numéros de téléphone, et adresses e-mail des responsables de l'association et partenaires) ne seront jamais utilisées pour d'autres fins que celles annoncées. Seules les données strictement nécessaires pour pouvoir rendre compte du bon déroulement de l'appel à projets aux organes compétents (conservation pendant 6 années à compter de la fin de l'appel à projets) seront conservées par la Ville de Liège à l'issue de l'appel.

Les personnes concernées par un traitement de données personnelles, dans les conditions prévues par la réglementation sur la protection des données, ont le droit de donner ou non leur accord pour le traitement et de retirer leur consentement à tout moment, d'être informées sur la manière dont leurs données sont traitées, d'en recevoir copie, et ce afin de les transmettre dans certains cas, de faire modifier, rectifier, compléter ou effacer leurs données, de s'opposer à leur utilisation ou d'en limiter le traitement à certaines fins, de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée, ainsi que d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle. Si ces personnes souhaitent exercer un ou plusieurs de leurs droits, elles sont invitées à contacter le Délégué à la protection des données (DPO) de la Ville de Liège via l'adresse « dpo@liege.be ».